

Directive Swiss Tennis Coaches Club (STCC)

Main Partner



SW/CA



Directive Swiss Tennis Coaches Club (STCC)

I. Dispositions générales

Art. 1 Nature juridique et champ d'application

1. Le Swiss Tennis Coaches Club (STCC) est une offre de Swiss Tennis. Il ne constitue pas une association indépendante et ne possède pas de personnalité juridique propre. Toutes les relations juridiques liées au STCC existent exclusivement avec Swiss Tennis.
2. La présente directive règle tous les droits, obligations et prestations en lien avec l'adhésion au STCC.

Art. 2 But et objectifs

1. Le STCC met en réseau les entraîneurs de tennis à tous les niveaux de formation.
2. Il favorise la qualité de l'enseignement par une formation continue ciblée, soutient le développement professionnel et promeut des normes éthiques dans le tennis suisse.
3. Les membres bénéficient d'offres exclusives, de conseils et de réductions.

II. Adhésion

Art. 3 Catégories

1. **BASIC** : admission à partir du niveau moniteur J+S Tennis.
2. **PROFESSIONAL** : admission à partir du niveau entraîneur C / spécialiste Kids Tennis ou supérieur.
3. Les entraîneurs étrangers sans reconnaissance suisse mais disposant d'une formation équivalente peuvent être admis comme membres BASIC.

Art. 4 Admission

1. L'inscription s'effectue en ligne via Swiss Tennis.
2. L'admission nécessite l'acceptation de la présente directive STCC, de la Charte d'éthique de Swiss Olympic, ainsi que du traitement et de la communication des données par Swiss Tennis (y compris les informations relatives aux offres partenaires, dans la mesure autorisée).
3. L'admission est décidée par le département Formation/Développement, qui peut exiger des preuves du niveau de formation.

Art. 5 Durée et fin de l'adhésion

1. L'adhésion est valable pour l'année civile et se renouvelle automatiquement, sauf résiliation écrite avant le 31 décembre.
2. Swiss Tennis peut exclure un membre en cas de violation grave de la présente directive ou de la Charte d'éthique de Swiss Olympic. L'exclusion peut être notifiée par e-mail, avec indication des motifs.

III. Droits et obligations

Art. 6 Droits des membres

1. Les membres ont accès aux prestations décrites aux art. 10 (BASIC) et art. 11 (PROFESSIONAL), selon leur catégorie et leur statut (actif/passif).
2. **Utilisation de la marque / du logo** : Les membres actifs peuvent utiliser la désignation « Member Swiss Tennis Coaches Club » et le logo STCC, à titre temporaire, non exclusif, non transférable et révocable. L'utilisation est autorisée sur les sites web, réseaux sociaux, supports imprimés et signalétique liés à l'activité d'enseignement. Sont interdites : toute modification du logo, combinaison avec d'autres marques, usage dans le nom de société, domaine ou adresse e-mail, ainsi que toute mention trompeuse de qualité. Swiss Tennis peut interdire l'usage du logo ou de la marque à tout moment et sans motif.
3. Le statut du membre (BASIC/PROFESSIONAL, actif/passif) est publié et régulièrement mis à jour dans la recherche de personnes de Swiss Tennis, sur la base de la preuve de formation continue et du paiement de la cotisation.

Art. 7 Obligations des membres

1. Paiement de la cotisation annuelle.
2. **Obligation de formation continue (statut actif)** : participation à au moins une journée de formation continue tous les deux ans. Cette journée doit correspondre au plus haut niveau de formation atteint selon le règlement de formation de Swiss Tennis (par ex. pour un entraîneur C, cours de niveau C ou supérieur ; pour un moniteur J+S, cours J+S/ST correspondants). Les cours d'autres prestataires ne sont pas reconnus.

3. Respect de la Charte d'éthique de Swiss Olympic et des directives de Swiss Tennis.
4. Utilisation des désignations officielles correctes selon le règlement de formation et les diplômes/attestations (cf. art. 14).

IV. Aspects financiers

Art. 8 Cotisations

1. **PROFESSIONAL** : CHF 140 par an.
2. **BASIC** : CHF 90 par an.
3. **Entraîneurs étrangers sans reconnaissance suisse** : CHF 150 par an (BASIC).

Art. 9 Paiement et remboursement

1. La cotisation est due dans les 30 jours suivant la facturation.
2. Aucun remboursement en cas de départ ou d'exclusion.
3. En cas de retard de paiement, Swiss Tennis peut facturer des frais de rappel, exiger des intérêts moratoires et suspendre l'adhésion (les prestations sont alors gelées).

V. Prestations

Art. 10 Prestations pour les membres BASIC (statut actif)

- Réduction de CHF 50 sur le Swiss Tennis Forum – journée des moniteurs (samedi)
- Accès aux webinaires et vidéos dans l'espace membre
- 30 minutes de conseil juridique gratuit par an
- 30 minutes de conseil psychologique gratuit
- Vêtements Swiss Tennis à prix réduit
- Réductions chez les sponsors et partenaires

Art. 11 Prestations pour les membres PROFESSIONAL (statut actif)

- Réduction de CHF 100 par jour sur les cours de formation/formation continue dès le niveau entraîneur C
- Réduction de CHF 150 sur le Swiss Tennis Forum – journée des entraîneurs/professeurs (dimanche)
- Accès aux webinaires et vidéos dans l'espace membre
- 30 minutes de conseil juridique gratuit par an
- 30 minutes de conseil psychologique gratuit
- Vêtements Swiss Tennis gratuits tous les deux ans
- Billets gratuits ou à prix réduit (Swiss Indoors, Coupe Davis, BJOC ; selon disponibilité)
- Réductions chez les sponsors et partenaires
- Accès à l'ITF Academy (valeur normale : USD 50/an)

Art. 12 Réserve de modification

1. Les prestations peuvent être modifiées à tout moment en raison de contrats de sponsoring ou de changements organisationnels.
2. La liste à jour des prestations est publiée dans l'espace membre du STCC.

VI. Formation continue et statut

Art. 13 Statut actif et passif

1. **Actif** : obligation de formation continue remplie (art. 7 ch. 2). Accès complet à toutes les prestations des art. 10/11 ; utilisation du logo selon art. 6 ch. 2 autorisée.
2. **Passif** : obligation de formation non remplie. Les prestations sont suspendues, à l'exception de :
 - a) **PROFESSIONAL** : réduction de CHF 100/jour sur les cours dès le niveau entraîneur C,
 - b) **BASIC** : accès maintenu à l'espace membre (webinaires/vidéos).
 L'utilisation du logo/marque n'est pas autorisée en statut passif.

VII. Désignations officielles

Art. 14 Désignations officielles

1. Les membres doivent utiliser uniquement les appellations officielles selon le règlement de formation et les diplômes/attestations (p. ex. « Entraîneur B Swiss Tennis », « Moniteur J+S Tennis », « Professeur de tennis avec brevet fédéral »).
2. L'usage abusif de titres ou désignations trompeuses peut entraîner l'exclusion immédiate du STCC.

VIII. Responsabilité, assurance et protection des données

Art. 15 Responsabilité et assurance

1. Swiss Tennis n'assume aucune responsabilité pour les dommages, vols ou pertes liés à l'adhésion au STCC ou aux prestations offertes.
2. Les membres sont responsables de leur propre couverture d'assurance.

Art. 16 Protection des données

1. En s'inscrivant, les membres acceptent que leurs données (nom, formation, statut actif/passif, catégorie BASIC/PROFESSIONAL) soient publiées dans la recherche de personnes de Swiss Tennis.
2. La politique de confidentialité de Swiss Tennis s'applique. Les membres consentent à recevoir les communications de Swiss Tennis (y compris informations sur les partenaires, dans la mesure autorisée) ; les droits de révocation légaux demeurent réservés.

IX. Discipline et exclusion

Art. 17 Motifs d'exclusion

1. Violation de la Charte d'éthique de Swiss Olympic ou comportement antisportif grave.
2. Usage abusif de logos, titres ou désignations.
3. Retard de paiement répété.

Art. 18 Procédure

1. La décision d'exclusion relève du département Formation/Développement.
2. Avant toute exclusion, le membre est entendu ; il peut présenter une prise de position écrite dans les 10 jours calendaires.
3. Un recours peut être formé dans les 30 jours auprès de la direction de Swiss Tennis. Le règlement de procédure de Swiss Tennis s'applique par ailleurs.

X. Dispositions finales

Art. 19 Modifications

Swiss Tennis peut modifier unilatéralement la présente directive à tout moment. Les modifications sont publiées sur le site Internet et entrent en vigueur à la date de publication.

Art. 20 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le **20 octobre 2025**.

Art. 21 Droit applicable et for juridique

La présente directive est soumise au droit suisse. Le for exclusif pour tout litige relatif à la présente directive est **Bienne/Biel**.